

ANNEXE 7.4

UTILISATION DES CHANTIERS DE TRANSPORT COMBINE (CTC)

- OFFRE**
- TRAME CONTRACTUELLE**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Objet, publication et validité du document.....	3
Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées	3
Contact pour la commande des prestations régulées.....	3
Contact pour la réalisation des prestations régulées.....	4
Site internet de la PSEF	4
Objet du site :	4
Principe de mise à jour :	4
Système gratuit d'abonnement aux actualités :	4
Glossaire et abréviations utilisées dans le présent document et dans ses annexes	5
1. Description des installations de services et des prestations régulées	6
1.1. Les installations de service.....	6
1.2. La maintenance d'UTI	6
1.3. Les autres prestations fournies sur les CTC	6
2. Modalités de mise à disposition des CTC par SNCF RÉSEAU aux candidats	7
2.1. La contractualisation entre le candidat et SNCF RÉSEAU.....	7
2.2. Les conditions d'utilisation	8
3. Modalités de commande de la prestation	8
3.1. Les deux temps de la commande	8
3.2. Type d'offre	10
3.3. Processus de commande	10
<i>Nota : la visite des installations peut, sur demande du candidat, avoir lieu avant la commande d'un contrat local.....</i>	<i>10</i>
3.4. Renouvellement de contrat.....	11
ANNEXE : CONTRAT NATIONAL D'UTILISATION DES CHANTIERS DE TRANSPORT COMBINE (CTC)	11

PREAMBULE

Objet, publication et validité du document

Ce document relatif aux chantiers de transport combiné a pour objet de définir la nature et les conditions de mise à disposition par SNCF RÉSEAU des chantiers de transport combiné aux candidats, au sens de l'article L.2122-11 du Code des transports et conformément aux décrets n°2003-194 modifié par le décret n°2015-1040 du 20 août 2015 relatif à l'accès au réseau ferroviaire et n°2012-70 modifié par le décret n°2016-1468 relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire en vigueur à la date de publication de la présente offre pour le service horaire 2022.

Ce document est publié annuellement, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2003-194 modifié en vigueur à la date de publication du présent document.

Cette offre de services est valable pour l'horaire de service 2022 pour les chantiers de transport combiné décrits à l'annexe 7.6.3. Elle pourra être révisée en tant que de besoin, après son entrée en vigueur, en cas de modifications législatives, réglementaires ou de décisions de l'Autorité de Régulation des Transports (ART). Le document mis à jour sera disponible sur le site Internet de SNCF Réseau et sur le site Internet de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires.

Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées

Contact pour la commande des prestations régulées

La Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (PSEF) est l'interlocuteur des candidats pour toutes les prestations décrites dans ce document.

La PSEF est l'instance chargée :

- d'enregistrer les demandes et commandes des candidats,
- de préparer et de conclure les contrats,
- d'en assurer le suivi.

Les candidats doivent prendre contact **par écrit** (lettre ou courriel) auprès de la PSEF pour toute demande de renseignement concernant lesdites prestations, ainsi que pour toute commande de prestations.

Aucune demande effectuée directement auprès d'un autre interlocuteur au sein de SNCF Réseau ne sera prise en compte.

SNCF Réseau - Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires

12, rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93212 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

Téléphone : +33 9 80 98 03 29
Courriel : services.psef@sncf.fr
Site internet : <http://www.psef.sncf-reseau.fr/>

La PSEF ne se substitue pas aux contacts opérationnels nécessaires pour la réalisation des prestations ou l'accès aux CTC.

Contact pour la réalisation des prestations régulées

SNCF Réseau et les candidats échangent la liste de leurs interlocuteurs respectifs (responsable local, coordinateur des opérations, ...).

Les interlocuteurs désignés doivent pouvoir être joints pendant toute la durée de la relation contractuelle et être capables de travailler en langue française (par écrit et oralement).

Le candidat doit aviser la PSEF et réciproquement en cas de changement d'interlocuteur conformément aux conditions définies au contrat passé entre lui et SNCF Réseau pour la prestation concernée.

Il convient de préciser que les contacts opérationnels fournis dans le cadre du contrat doivent également permettre de pouvoir joindre SNCF Réseau de façon continue. Si tel n'était pas le cas, il convient de le signaler à la PSEF, afin qu'elle puisse fournir les contacts concernés dans les plus brefs délais.

Site internet de la PSEF

Objet du site :

Le site internet de la PSEF s'adresse aux candidats utilisant ou prévoyant d'utiliser le Réseau Ferré National et qui souhaitent demander à SNCF Réseau un accès ou un service sur ses chantiers de transport combiné.

Il comprend toute la documentation utile par horaire de service.

Principe de mise à jour :

L'offre de SNCF Réseau relative aux chantiers de transport combiné est mise à jour sur le site Internet de la PSEF lors de chaque mise à jour du DRR sur ce sujet.

Les informations de type conjoncturel (exemple : travaux générant une indisponibilité temporaire d'une installation) qui ne conduisent pas à une modification du DRR font l'objet d'une information dans les actualités du site de la PSEF (cf. ci-dessous).

Système gratuit d'abonnement aux actualités :

Pour information, le site internet de la PSEF permet de s'abonner aux actualités en s'inscrivant sur le site en bas du menu à gauche dans l'encart « Inscription Alert'infos » en saisissant son nom et son courriel, et en cochant le type d'alerte souhaitée. Ainsi, toute mise à jour d'actualités sur le site générera un courriel d'information.

Glossaire et abréviations utilisées dans le présent document et dans ses annexes

Candidat : Entreprise ferroviaire, regroupement international d'entreprises ferroviaires ou toute autre personne ayant des raisons commerciales ou de service public d'acquiescer des capacités de l'infrastructure, telle qu'un opérateur de transport combiné, un port, un chargeur, un transitaire ou une autorité organisatrice de transport ferroviaire.

Chantier de transport combiné (ou CTC): Ensemble d'installations fixes (comprenant à la fois des installations ferroviaires et des installations non-ferroviaires telles que les aires de manutention, accès routier, ...), appartenant à SNCF Réseau, listé et décrit dans le DRR en vigueur, permettant le transfert d'UTI du mode ferroviaire au mode routier et inversement.

Document local d'exploitation : Il s'agit d'un document établi et géré par l'exploitant. Il précise pour chaque site, la consistance et les caractéristiques des installations SNCF Réseau et les particularités locales.

Document de Référence du Réseau (DRR) : Il s'agit d'un document établi par SNCF Réseau en application de l'article 17 du décret n°2003-194 modifié par le décret n°2015-1040 du 20 août 2015 relatif à l'accès au réseau ferroviaire, décomposé en six chapitres et déterminant les conditions et modalités d'accès à l'infrastructure ferroviaire.

EF : Toute entreprise à statut privé ou public et titulaire d'une licence et d'un certificat de sécurité conformément à la législation applicable, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et/ou de voyageurs par chemin de fer, la traction devant obligatoirement être assurée par cette entreprise ; ce terme recouvre aussi les entreprises qui assurent uniquement la traction.

ICP : Inspection Commune Préable (visite obligatoire dans le cadre du code du travail pour identifier les risques éventuels liés à la co-activité sur un site).

MR : Matériel Roulant.

PSEF : Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires ;

1. entité au sein de SNCF Réseau, interlocutrice des candidats pour toute demande de services dont ils ont besoin et ne relevant pas de tiers.
2. A ce titre, la PSEF est chargée des interfaces avec les candidats pour l'accès aux installations de services de SNCF Réseau au titre du droit d'accès des candidats

RFN : Réseau Ferré National ; la consistance du RFN est fixée par le décret n°2002-1359 du 13 novembre 2002 fixant la consistance du réseau ferré national.

SNCF Réseau : Société Anonyme en charge de la gestion de l'infrastructure du réseau ferré national (RFN), visé à l'article L.2111-9 du Code des transports.

Unité de Transport Intermodal (UTI) : Terme regroupant les conteneurs, caisses mobiles et semi-remorques préhensibles, pouvant être manutentionnés verticalement à l'aide d'un engin approprié (portique sur rails ou sur pneus, grue automotrice).

DETAIL DE L'OFFRE UTILISATION DES CHANTIERS DE TRANSPORT COMBINE

1. Description des installations de services et des prestations régulées

1.1. Les installations de service

SNCF Réseau est détenteur de chantiers de transport combiné ci-après désignés « CTC ». Les candidats ou leurs sous-traitants ne peuvent utiliser ces CTC que pour les prestations prévues au point 1.2 ci-dessous.

La liste des CTC et leurs caractéristiques techniques figurent en annexe 7.6.3 du DRR.

1.2. La manutention d'UTI

L'utilisation d'un chantier de transport combiné à des fins de transfert rail-route consiste à permettre l'utilisation par le candidat d'une (ou plusieurs) voie(s), du terrain adjacent nécessaire à la manutention des UTI et de son accès routier afin de passer d'un transport ferroviaire à un transport routier et inversement.

1.3. Les autres prestations fournies sur les CTC

1.3.1 La manutention d'UTI : ces prestations, liées au transfert modal des UTI du wagon au camion et inversement, sont proposées par les bénéficiaires de Conventions de Mise à Disposition (CMD) des aires de manutention.

Ces derniers, qui peuvent être ou non bénéficiaires du droit d'utilisation du CTC objet de la présente annexe, ont l'obligation de fournir des prestations de manutention d'UTI à tous les utilisateurs de CTC, de façon transparente et non discriminatoire.

1.3.2 Des prestations de stationnement sur voies de service peuvent être proposées, en accompagnement de l'utilisation des installations, aux entreprises ferroviaires qui en font la demande et lorsque les installations et la situation le permettent ou le nécessitent.

Le stationnement est une opération qui peut être effectuée moyennant une concertation, étant rappelé que les opérations de manutention sont prioritaires sur le stationnement. Les contrats locaux d'application établis pour l'utilisation de chaque site demandé précisent, le cas échéant, ces utilisations.

1.3.3 La reprogrammation de tranches horaires : le candidat peut demander la reprogrammation de tranches horaires déjà accordées (ajout d'une tranche horaire, déplacement d'une tranche horaire en anticipation ou pour répondre à un aléa).

2. Modalités de mise à disposition des CTC par SNCF RÉSEAU aux candidats

L'accès aux installations des CTC est subordonné à la conclusion d'un contrat, dûment signé avant le début de la prestation. Ce contrat s'inscrit dans un processus de commande décrit au point 3.

2.1. La contractualisation entre le candidat et SNCF RÉSEAU

Le cadre contractuel autorisant un candidat à accéder au CTC d'un site donné est formé d'un contrat national et d'un contrat local. Avant sa toute première entrée sur un site, le candidat doit avoir retourné signés à la PSEF le contrat national et le contrat local d'application pour le site concerné.

En cas d'entrée ou d'utilisation des installations de SNCF Réseau sans autorisation régulière (à savoir contrat en vigueur ou autorisation écrite préalable en cas d'urgence), le contrevenant s'expose à des poursuites et sanctions pénales de six (6) mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende en application de l'article L.2242-4 du Code des Transports, et notamment des dispositions du 5° qui condamnent le fait : « *de pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique [...]* ».

Le contrat (composé du contrat national et d'un ou plusieurs contrats locaux) est complété d'annexes et de documents opérationnels et/ou techniques remis contre émargement.

Avant la première entrée sur le site, le candidat accompagné de SNCF Réseau participera à :

- une visite de présentation du site, à l'occasion de laquelle une Inspection Commune Préalable peut être réalisée. A la demande du candidat, la visite préalable peut être réalisée avant qu'il ne dépose sa demande formelle d'utilisation des installations. Le contrat local correspondant sera alors modifié en conséquence,
- l'établissement d'un état des lieux contradictoire d'entrée.

A l'occasion de la visite de présentation, SNCF Réseau et le candidat se communiquent toutes informations utiles à la réalisation des prestations (besoins spécifiques du candidat, nom des interlocuteurs du candidat, heures d'ouverture du site, ...) et à la prévention des risques. Le représentant de SNCF Réseau commente tous les documents opérationnels et/ou techniques, dont le document local d'exploitation applicable au site, permettant une utilisation des installations et matériels de SNCF Réseau en sécurité.

Un plan de prévention est élaboré par le candidat précisant si, au-delà du respect des règles de sécurité énoncées dans cette documentation technique et/ou opérationnelle, des mesures particulières doivent être prises traitant notamment des risques interférents liés à l'activité des agents de SNCF Réseau sur le site, mais également des risques liés à la manutention.

En cas de renouvellement du contrat et si les conditions d'exploitation du site ou les processus de production propres au candidat ne sont pas modifiés, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle analyse des risques. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de telles modifications.

Le candidat s'oblige à informer sans délai SNCF Réseau du recours à tout prestataire ou sous-traitant susceptible d'accéder aux CTC et à l'associer utilement aux démarches d'analyse des risques (visite du site, échanges sur les procédés, remise de documents, ...).

2.2. Les conditions d'utilisation

Sur le site, le candidat est tenu de respecter et de faire respecter par ses éventuels prestataires, sous-traitants ou clients susceptibles d'accéder aux CTC, les dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tout document de sécurité applicable à l'installation. En conséquence, le candidat est tenu de leur transmettre toutes les informations utiles préalablement à leur intervention sur place.

Le candidat s'engage à respecter les tranches horaires accordées ou les mécanismes de programmation prévus au contrat. A l'issue de chaque période de mise à disposition des CTC, aucun bien utilisé par le candidat (et/ou par ses éventuels prestataires, sous-traitants ou clients susceptibles d'intervenir sur place) ne doit demeurer sur les CTC après le passage de ce dernier.

Le candidat s'engage à utiliser les CTC ayant fait l'objet de contractualisation de telle façon qu'ils n'aient à supporter qu'une usure normale en rapport avec l'activité pratiquée. S'il est constaté une dégradation de son fait ou de celui de toute entreprise ou personne intervenant sur le CTC pour son compte, les travaux de remise en état initial du CTC seront facturés au candidat, après information de ce dernier.

En cas d'urgence, notamment en cas d'accident, de défaillance quelconque rendant les CTC momentanément inutilisables ou pour tout autre fait empêchant leur utilisation dans des conditions normales de sécurité, SNCF Réseau peut interdire sans préavis l'utilisation des CTC pendant le temps nécessaire à leur remise en état ou à la disparition du fait générateur de l'arrêt des circulations routières ou ferroviaires. SNCF Réseau en informe le candidat et en pareil cas, fait ses meilleurs efforts afin de proposer une solution de substitution au candidat lorsque cela s'avère possible.

3. Modalités de commande de la prestation

La langue applicable pour tout échange ou contact, tant écrit qu'oral, est le français. En particulier, les documents échangés entre le candidat et SNCF Réseau sont établis en français, le cas échéant selon le ou les formats sollicités par SNCF Réseau.

3.1. Les deux temps de la commande

La commande de la prestation se fait en deux étapes :

- la signature du contrat national,
- la signature d'un contrat local d'application.

Les modalités de signature du contrat national

La demande se fait à tout moment et, au plus tard, concomitamment à la première demande d'un contrat local d'application pour le service horaire (voir le point 2 du processus de commande ci-dessous). Pour ce faire, le candidat doit obligatoirement :

- 1) communiquer à la PSEF par écrit (courrier postal, mail) l'objet de la demande (« demande de contrat national d'utilisation des CTC») ainsi que toute donnée ou information utile au traitement de celle-ci, telles que les informations figurant sur le bordereau mis à disposition sur le site de la PSEF (<http://psef.sncf-reseau.fr/>) ;
- 2) conserver l'accusé de réception de la PSEF (fait par courriel) confirmant l'enregistrement de la demande et/ou, le cas échéant, fournir tout complément d'informations requis par la PSEF pour le bon déroulement du traitement de la demande ;
- 3) valider sa demande en retournant à la PSEF, dans le mois suivant l'envoi, le contrat national signé, pour lequel la PSEF lui aura transmis un projet préalable stipulant les modalités de l'organisation et la réalisation de la Prestation d'utilisation des installations concernées.

Les modalités de signature du contrat local d'application

Toute commande d'utilisation d'installations d'un CTC par un candidat se traduit par la transmission à la PSEF d'un bon de commande (repris en annexe du contrat national ou disponible sur le site de la PSEF) dûment renseigné. Il convient de faire une demande par site.

Chaque bon de commande reçu fait l'objet d'une étude particulière par les services de SNCF Réseau, générant un délai d'instruction avant l'envoi par la PSEF au candidat du projet de contrat. Le calendrier de traitement est repris au point 7.3.3.6 du DRR.

A l'issue du traitement de la commande par la PSEF, un contrat local d'application est envoyé au candidat. Le candidat dispose d'un (1) mois à compter de la date d'envoi de ce document pour retourner par LRAR à la PSEF le contrat local d'application. A défaut, les installations, objets de la commande, seront réputées libres et pourront être réservées par d'autres candidats.

Confidentialité dans le cadre des pourparlers

Les personnels de SNCF Réseau chargés du traitement des demandes de prestations et de leur réalisation respectent la confidentialité des informations à caractère industriel ou commercial qui leur sont communiquées par le candidat. Cette obligation a d'ailleurs été renforcée. Depuis le 25 avril 2017, SNCF Réseau a adopté et mis en place, conformément au décret n°2015-139 du 10 février 2015 relatif à la confidentialité des données détenues par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire, un plan de gestion des informations confidentielles.

Réciproquement, la même exigence s'impose au candidat qui aurait à connaître des informations de même nature.

Néanmoins, si un candidat souhaite couvrir formellement les échanges précontractuels qu'elle aura avec la PSEF, il peut demander à la PSEF de signer un accord de confidentialité.

3.2. Type d'offre

Compte-tenu des besoins des candidats, deux offres sont proposées :

- l'offre « *ferme* » repose sur la détermination, dès le début du contrat, de jour(s) et tranches horaires attribués fermement au candidat. Ces dernières peuvent être adaptées (déplacement de la tranche, ajout d'une tranche) à la demande du candidat sous réserve de disponibilité de l'installation,
- l'offre « *open* » repose sur la possibilité pour le candidat de demander l'utilisation des CTC trois jours ouvrés à l'avance, mais sans assurance que celles-ci soient disponibles à la date demandée (10 tranches horaires maximum par mois).

3.3. Processus de commande

<p>1. Enregistrement de la demande du contrat national du candidat par SNCF Réseau (PSEF)</p> <p>Le candidat adresse sa demande de contrat national à la PSEF par tout moyen <i>via un bon de commande-type</i> disponible sur le site internet de la PSEF, avec la liste des éléments nécessaires à SNCF Réseau afin de pouvoir traiter la demande. Le contrat national est envoyé sous cinq (5) jours ouvrés, le candidat a un (1) mois pour le retourner signé.</p>
<p>2. Enregistrement de la demande du contrat local d'application du candidat par SNCF Réseau (PSEF)</p> <p>Le candidat adresse sa demande de contrat local d'application à la PSEF <i>via le bon de commande annexé au contrat local</i>, avec la liste des éléments nécessaires à SNCF Réseau afin de pouvoir traiter la demande. La PSEF enregistre la commande une fois la complétude de celle-ci vérifiée.</p> <p><i>Nota : cette étape peut être concomitante de l'étape 1.</i></p>
<p>3. Proposition de contrat par SNCF RÉSEAU (PSEF) au candidat</p> <p>La PSEF transmet au candidat <i>un projet de contrat local</i> dans un délai maximum d'un (1) mois.</p>
<p>4. Signature du contrat par le candidat</p> <p>A compter de la date de transmission du projet de contrat par SNCF Réseau, le candidat dispose d'un délai maximum d'un (1) mois pour étudier et accepter ce projet. Au-delà de cette date, la proposition n'est plus valable. Si le candidat accepte le projet de contrat de SNCF Réseau, il le retourne daté et signé à la PSEF. Ce retour doit avoir lieu au plus tard huit (8) jours calendaires avant la première date de réalisation envisagée.</p> <p>En l'absence de contrat signé, le candidat ne pourra pas accéder au CTC.</p>
<p>5. Visite de présentation du site, mise en œuvre du processus d'analyse des risques sur le site et état des lieux (simultané ou non)</p> <p><i>Nota : la visite des installations peut, sur demande du candidat, avoir lieu avant la commande d'un contrat local.</i></p>
<p>6. Réalisation de la prestation</p>

3.4. Renouvellement de contrat

Concernant les demandes de renouvellement du contrat national, il est conseillé au BENEFCIAIRE de procéder autant que possible à sa demande au moins trois (3) mois avant la date d'échéance du contrat, ceci afin de faciliter le traitement de son dossier.

ANNEXE : CONTRAT NATIONAL D'UTILISATION DES CHANTIERS DE TRANSPORT COMBINE (CTC)

(page suivante)

CONTRAT NATIONAL

UTILISATION DES CHANTIERS DE TRANSPORT COMBINE (CTC)

Référence PSEF :

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SNCF Réseau SA, société anonyme au capital de 621 773 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 412 280 737, dont le siège est situé 15-17, rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001, 93418 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex, représentée par [...], en qualité de Directeur de la PSEF, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »,

D'une part,

ET

La société [...] immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés de [...] sous le n° [...] (SIREN n° [...]) dont le siège social est sis [...], représenté(e) par [...], titre, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée, « **le candidat** »,

D'autre part,

SNCF RÉSEAU et le BENEFICIAIRE étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

Afin de répondre aux besoins opérationnels des utilisateurs du réseau ferré national pour la réalisation de leur activité de transport combiné, SNCF Réseau leur permet d'utiliser des Chantiers de Transport Combiné pour y effectuer des opérations en lien avec cette activité.

Toute utilisation d'un Chantier de Transport Combiné, quel qu'il soit, est régi par les « **Conditions Contractuelles Communes aux Contrats d'Utilisation des Installations de Service** », par le présent « **Contrat National d'utilisation des CTC** » ainsi qu'un ou des « **Contrats Locaux** » venant préciser, compléter ou déroger, le cas échéant, respectivement aux Conditions Contractuelles Communes et au Contrat National.

Le présent document constitue le Contrat National d'Utilisation des Chantiers de Transport Combiné de SNCF Réseau.

SNCF Réseau rappelle que son choix de contracter avec le BENEFICIAIRE a été motivé au regard de l'activité ferroviaire que ce dernier entend développer sur le ou les CTC pour lesquels l'utilisation a été autorisée. Cette intention clairement affichée par le BENEFICIAIRE constitue une condition essentielle et déterminante dans l'engagement de SNCF Réseau en faveur de ce dernier.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

1. Définitions

La définition des termes utilisés dans le présent Contrat National est reprise dans les Conditions Contractuelles Communes. Elle est complétée par :

Contrat d'utilisation d'un chantier de transport combiné : ensemble des règles régissant l'utilisation par un candidat de tout ou partie d'un chantier de transport combiné de SNCF Réseau, telles que définies à l'article 3 des présentes.

Contrat local : contrat d'utilisation de tout ou partie d'un chantier de transport combiné pris en application du présent document et valable sur un site donné. Sa validité ne peut excéder la durée d'un horaire de service.

Chantier de transport combiné (ou CTC): Ensemble d'installations fixes (comprenant à la fois des installations ferroviaires et des installations non-ferroviaires telles que les aires de manutention, accès routier, ...), appartenant à SNCF Réseau, listé et décrit dans le DRR en vigueur, permettant le transfert d'UTI du mode ferroviaire au mode routier et inversement.

Document local d'exploitation : document local établi et géré par l'exploitant du site précisant, pour ce site, la consistance et les caractéristiques des installations de SNCF Réseau et les particularités locales.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi, hors jours fériés du calendrier français.

Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires ou PSEF : structure chargée, au sein de SNCF Réseau, de la commercialisation de certains services proposés en France aux entreprises ferroviaires et candidats, hors les services rendus en gare voyageurs

Unité de Transport Intermodal (UTI) : Terme regroupant les conteneurs, caisses mobiles et semi-remorques préhensibles, pouvant être manutentionnés verticalement à l'aide d'un engin approprié (portique sur rails ou sur pneus, grue automotrice)

2. Objet

Le présent contrat national a pour objet d'autoriser le candidat à utiliser les installations mises à sa disposition pour permettre le transfert rail-route d'UTI tel que défini au 6 du présent contrat, dont le cadre de réalisation est celui prévu à l'annexe 7.4 du DRR en vigueur.

3. Documents applicables

L'utilisation d'un chantier de transport combiné est régie, par ordre de priorité décroissante, par :

1. le DRR en vigueur, et particulièrement l'annexe 7.4 « Utilisation des chantiers de transport combiné » ;
2. les Conditions Contractuelles Communes ;
3. le présent contrat formant contrat national chapeau;
4. le contrat local et ses annexes;
5. le document local d'exploitation, le plan de prévention le cas échéant ;
6. les éventuels documents techniques.

Toute référence au contrat d'utilisation d'un CTC est entendue comme une référence à l'ensemble des documents visés ci-dessus.

Ce contrat dans sa version signée par les parties (pour les documents devant être signés) prévaut sur l'ensemble des documents et correspondances échangés préalablement entre les parties.

4. Champ d'application

Le présent document est un contrat national valable pour l'ensemble des installations listées en annexe 7.6 du DRR en vigueur.

5. Documentation et informations

Les coordonnées de la PSEF sont :

- téléphone : +33 9 80 98 03 29
- courrier électronique PSEF: services.psef@sncf.fr ;
- adresse postale :
12, rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93212 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

Les coordonnées de la personne en charge du contrat au nom du candidat sont:

- *Nom* :
- *Adresse postale* :
- *courrier électronique* :
- *téléphone* :

6. Identification des prestations

La prestation d'utilisation d'un CTC à des fins de transfert rail-route consiste à permettre l'utilisation par le candidat d'une (ou plusieurs) voie(s) ferrées, du terrain adjacent nécessaire à la manutention et de son accès routier afin de faire passer les UTI d'un transport ferroviaire à un transport routier et inversement.

7. Modalités d'exploitation des installations

Seul le candidat est autorisé à accéder aux installations objet d'un contrat local. Toutefois, et à titre dérogatoire, les éventuels sous-traitants, mandataires ou préposés du candidat peuvent accéder aux installations sous sa responsabilité.

Le candidat est tenu de respecter et de faire respecter à ses éventuels prestataires, sous-traitants ou clients susceptibles d'accéder aux installations les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que le document local d'exploitation.

Tout stockage de matériel ou de marchandises est interdit au titre du présent contrat sur les emprises SNCF Réseau hormis le temps strictement nécessaire à l'opération de transbordement repris dans la définition des tranches horaires. Le candidat et/ou ses éventuels sous-traitants, mandataires ou préposés ne sont en aucun cas autorisés à réaliser des ouvrages, constructions ou installations sur les emprises SNCF Réseau au titre du présent contrat. Dans l'hypothèse où le candidat serait contraint par le droit (notamment par le droit social) de procéder à des installations, pour son personnel, proches des installations contractualisées, elle se rapprochera de la PSEF pour étudier les possibilités de satisfaire à son besoin.

8. Dispositions préalables à l'accès aux installations

Avant tout premier accès, le candidat doit commander auprès de la PSEF l'utilisation de chaque installation souhaitée via le bon de commande (disponible sur le site de la PSEF). Il convient de faire une commande par site. Toute commande reçue sur un autre support que le bon de commande ou incomplète ne sera pas traitée. A l'issue du traitement de la commande par la PSEF, un contrat local est envoyé au candidat. Celui-ci dispose d'un (1) mois à compter de la date d'envoi de ce document pour le retourner par LRAR à la PSEF. A défaut, les installations objet du projet de contrat local transmis seront réputées libres et pourront être réservées par d'autres candidats.

Une fois le contrat local retourné signé, et avant tout premier accès aux installations d'un site, le candidat doit procéder conjointement avec SNCF Réseau à la présentation des installations sur site. A l'occasion de cette visite de présentation, une inspection commune préalable peut être réalisée.

Un plan de prévention est élaboré si, au-delà du respect des règles de sécurité énoncées dans cette documentation technique et/ou opérationnelle, des mesures particulières doivent être prises traitant notamment des risques interférents liés à l'activité d'agents SNCF Réseau sur le site.

Le candidat ne peut accéder aux installations objet d'un contrat local que lorsque le plan de prévention, le cas échéant, a été établi et signé.

Le candidat ne peut accéder aux installations que lorsque le document local d'exploitation du site lui a été remis contre récépissé.

Toutefois, en cas de renouvellement du contrat local sans interruption et si les conditions d'exploitation du site ou les processus de production propres au candidat ne sont pas modifiés, celui-ci pourra utiliser les installations sans nouvelle visite de site et ICP. Des dérogations à ce principe peuvent être apportées dans le contrat local sur demande du candidat.

Pour chaque installation, le candidat choisit entre une offre dite « ferme » (réservation d'un nombre de trains accédants dès la signature du contrat local avec possibilité de modifications sous conditions) et une offre dite « open » (réservation possible jusqu'à J-3). Ce choix est indiqué dans le bon de commande local du CTC demandé.

9. Programmation

- *L'offre « ferme »* permet au candidat de réserver un nombre d'accès défini dans le contrat local, qui lui est alors accordé fermement et facturé.

En dehors des réservations, le candidat peut demander l'utilisation des installations souhaitées soit en demandant le déplacement des accès demandés, soit en demandant des accès supplémentaires aux installations, dans la limite de dix (10) accès supplémentaires par mois. Les installations sont alors mises à disposition du candidat, pour les accès demandés, sous réserve de l'accord préalable de SNCF Réseau selon le processus de programmation suivant :

Le candidat demande un accès supplémentaire aux installations à la PSEF par courriel à l'adresse services.psef@sncf.fr avec un préavis minimum de trois (3) jours ouvrés avant le jour souhaité, en indiquant en objet « **[référence du contrat local]** – demande de programmation ouverte », et en précisant s'il s'agit d'un accès supplémentaire. SNCF Réseau étudie la demande et y répond positivement ou non (en fonction de la disponibilité prévue des installations), par courriel. En cas de réponse positive, l'accès est effectif et facturé.

Cette offre de modification est limitée à dix (10) accès par mois.

- L'offre « open » permet au candidat de ne s'engager que trois jours ouvrés à l'avance. Elle demande alors l'accès aux installations souhaitées selon le processus suivant :

Le candidat demande un accès aux installations à la PSEF par courriel à l'adresse services.psef@sncf.fr avec un préavis minimum de trois jours ouvrés avant le jour souhaité, en indiquant en objet « **[référence du contrat local]** – demande de programmation ouverte », et en précisant s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'une demande de déplacement d'accès déjà programmée.

SNCF RÉSEAU étudie la demande et y répond positivement ou non (en fonction de la disponibilité prévue des installations), par courriel. En cas de réponse positive, l'accès est effectif et facturé.

Cette offre est limitée à dix (10) accès par mois.

10. Durée

Le présent contrat est conclu au maximum pour un horaire de service. Les contrats locaux précisent les durées pour chaque installation utilisée.

11. Tarifs

Les tarifs des prestations sont définis dans le contrat local sur la base des éléments publiés dans l'annexe 7.9 du DRR en vigueur.

12. Facturation

Dans le cas de contrats « fermes », la redevance est due mensuellement et à terme à échoir, au début de chaque mois de l'année et pour la première fois à compter de la date de prise d'effet du contrat local. Pour la période comprise entre la date de prise d'effet et la fin du mois civil en cours et de même pour la période comprise entre le début du mois civil en cours et la fin du contrat local, le candidat règlera la redevance mensuelle de base calculée en fonction du temps couru pour la fraction du mois. Les éventuels déplacements de tranche horaire, tranches horaires supplémentaires seront facturés à terme échu.

Dans le cas de contrats « open », la redevance est due mensuellement et à terme échu. En cas d'annulation d'une tranche horaire programmée en contrat open, ou de tranche horaire supplémentaire en contrat ferme, plus de trois (3) jours ouvrés avant la date prévue de la réalisation, seuls les frais de programmation seront facturés. En-deçà des trois jours, la tranche horaire sera facturée.

Dans le cadre d'un contrat local comportant une partie ferme et une partie open, la facturation est décomposée et organisée selon les règles ci-dessus précisées. Si besoin, le contrat local précise ce point.

13. Règlement

Les factures sont adressées par SNCF Réseau à l'adresse suivante :

Destinataire :

Adresse :
TVA intracommunautaire : FR
SIRET :
BUPO (si nécessaire) :

Renseignements complémentaires :

Service destinataire de la facturation :

Nom du Contact :

Adresse courriel :

Tél. :

14. Transport de marchandises dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses est autorisé sur les installations sauf interdiction mentionnée dans le Contrat local. Le terme « matières dangereuses » s'entend au sens fixé dans le Document de Référence du Réseau en vigueur.

15. Date d'effet et durée

Entrée en vigueur

- Soit à compter du premier jour de l'horaire de service considéré s'il est signé antérieurement à cette date
- Soit à compter de sa date de signature s'il est signé postérieurement au premier jour de l'horaire de service considéré

Fin

- A la fin du dernier jour de l'horaire de service considéré

Fait à _____, le _____

en deux originaux, paraphés sur chacune des pages.

Pour SNCF RESEAU	Pour l'Entreprise Ferroviaire
<i>Nom</i> <i>Directeur de la PSEF</i> <i>Cachet</i>	<i>Nom</i> <i>Fonction</i> <i>Cachet</i>

ANNEXE 1 : BON DE COMMANDE LOCAL

*Disponible sur le site de la PSEF et imprimable en version vierge
(<http://www.psef.sncf-reseau.fr/pages/bons-de-commande>)*

ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS DES DEUX PARTIES DESIGNES POUR LE CONTRAT

CANDIDAT

Entités / Adresses	Nom / Fonction	Coordonnées

SNCF RÉSEAU

Plateforme de services aux entreprises ferroviaires 12, rue Jean-Philippe RAMEAU CS 80001 93212 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex	PSEF <i>(ouverte de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés du calendrier français)</i>	+33 9 80 98 03 29 <u>services.psef@sncf.fr</u>
---	---	--

ANNEXE 4 : COORDONNEES BANCAIRES DE SNCF RESEAU

Les coordonnées bancaires de SNCF RÉSEAU sont :

Titulaire du compte : SNCF RESEAU péages

Domiciliation : PARIS OPERA

Code Banque : 30003

Numéro de compte : 03620 00020216907

RIB : 50

IBAN : FR76 30003 03620 00020216907 50

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPPHPO